

ANNEXE 2 : CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT D'ACCES AUX
AMENAGEMENTS DE TRANSPORT ROUTIER DE LA GARE DE XXX

VERSION DU 23 JUIN 2017

ENTRE LES SOUSSIGNES :

SNCF Mobilités, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est 9, rue Jean-Philippe Rameau, 93212 SAINT-DENIS CEDEX, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le n° B 552 049 447, représenté par M. XXX, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « Gares & Connexions » ou « l'Exploitant »

D'une part,

ET

XXX

Ci-après désigné « l'utilisateur »,

D'autre part,

Gares & Connexions et l'utilisateur étant individuellement désignés une « Partie » et ensemble « les Parties ».

PREAMBULE

L'utilisateur a fait part à Gares & Connexions, branche de SNCF Mobilités, de son souhait d'avoir accès aux aménagements de transport routiers de la gare de XXX.

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir, dans le cadre des règles d'accès des entreprises de transport public routier aux aménagements de transport routier exploités par SNCF Gares & Connexions et des conditions générales du présent contrat, les modalités de réalisation des prestations par Gares & Connexions au bénéfice de l'utilisateur.

L'ensemble des stipulations ci-après complète les règles d'accès des entreprises de transport public routier aux aménagements de transport routier exploités par SNCF Gares & Connexions ainsi que les conditions générales du présent contrat.

**C'EST DANS CES CONDITIONS
QUE LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET

ARTICLE 2 – PRESTATIONS REALISEES PAR GARES & CONNEXIONS

ARTICLE 3 – INTERLOCUTEURS OPERATIONNELS

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 5 - DUREE

ARTICLE 6 - ELECTION DE DOMICILE

ANNEXES :

Annexe 1 : Interlocuteurs

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir les modalités d'exécution des prestations de base et des prestations complémentaires par Gares & Connexions au bénéfice de l'utilisateur, à compter du 1^{er} janvier XXX et jusqu'au 31 décembre XXX, dans la Gare routière de XXX.

Elles sont réalisées par Gares & Connexions pour l'utilisateur conformément aux règles d'accès des entreprises de transport public routier aux aménagements de transport routier exploités par Gares & Connexions et aux conditions générales du présent contrat.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS REALISEES PAR GARES & CONNEXIONS

En sus des prestations de base réalisées dans les conditions définies par les conditions générales du présent contrat, Gares & Connexions s'engage à réaliser, au bénéfice de l'utilisateur, les prestations complémentaires suivantes :

XXX

Ces prestations sont réalisées dans les conditions définies par le « Catalogue de services de Gares & Connexions aux opérateurs de transport routier de voyageurs », réalisé à la demande de l'Autorité de la Concurrence dans sa décision n°10-DC-02 du 12 janvier 2010, téléchargeable sur le site internet de Gares & Connexions.

ARTICLE 3 – INTERLOCUTEURS OPERATIONNELS

Une liste détaillée des interlocuteurs en charge de l'exécution du contrat ainsi que des interlocuteurs opérationnels de Gares & Connexions et de l'utilisateur figure en annexe 1 du présent contrat.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

1. La tarification des prestations de base s'effectue selon la méthodologie prévue par l'annexe 3 des règles d'accès des entreprises de transport public routier aux aménagements de transport routier exploités par Gares & Connexions.

Le tarif au titre des prestations de base est exposé à l'article 6 des conditions générales du présent contrat.

La facturation et le règlement des prestations de base s'effectue selon les modalités prévues par l'article VII des conditions générales du présent contrat.

